

AVIS PUBLIC



DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER DE LADITE VILLE, QUE :

1. Lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 avril 2026, les membres ont notamment étudié la demande de dérogation mineure suivante :
 - La diminution de 1 mètre de la marge de recul latérale prescrite de 3 mètres afin de convertir l'habitation unifamiliale existante en habitation trifamiliale au 143, rue Gouin, soit le lot 2 901 517;
2. Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 8 juin 2026 à l'hôtel de ville, statuera sur la présente demande de dérogation mineure;
3. Toute personne intéressée peut se faire entendre en ce qui concerne la demande de dérogation mineure ci-avant énoncée par le conseil.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 28 avril 2026.

(s) Louis-André Garceau

Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier